



Dépôt tardif ou absence de dépôt de la déclaration annuelle de TVA : le Conseil d'Etat revient sur le calcul de la pénalité

Actualité législative publié le 24/10/2019, vu 1431 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La majoration pour dépôt tardif ou non dépôt de la déclaration annuelle de TVA prévue par le régime simplifié d'imposition doit être calculée en déduisant les acomptes versés au titre de la période d'imposition.

Les redevables relevant du [régime simplifié d'imposition](#) (RSI) prévu par l'article 302 septies A du CGI déposent, au titre de chaque exercice, une déclaration récapitulative annuelle de TVA (dite « [CA12](#) ») qui détermine la taxe due pour la période écoulée et le montant des [acomptes](#) pour la période à venir (acomptes trimestriels devenus semestriels à compter du 1er janvier 2015).

En cas de dépôt tardif ou d'absence de dépôt de cette déclaration, la taxe due fait l'objet de la majoration prévue par l'article 1728, 1 du CGI, au taux correspondant à la gravité du manquement déclaratif.

Le Conseil d'Etat juge que la base de calcul de cette majoration s'entend de la différence entre le montant de la taxe due pour la période d'imposition et le montant des droits déjà acquittés sous forme d'acomptes.

Ce faisant, il infirme implicitement la doctrine administrative en vigueur, publiée au BOI-CF-INF-10-20-10 n° 20 du 8 mars 2017, selon laquelle il n'y a pas lieu de déduire les acomptes de la base de calcul de la majoration.

CE 20-9-2019 n° 428750

Articles sur le même sujet :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
 - [Récupérer une facture impayée](#)
 - [10 astuces pour éviter les impayés](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
 - [Dissoudre une SARL](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?](#)

- Comptabiliser un crédit de TVA
- TVA collectée, TVA déductible et TVA due : quelle différence ?
- En quoi consiste l'auto-liquidation de la TVA ?
- TVA : quand faut-il déterminer un coefficient de déduction ?
- Qu'est-ce que le droit à déduction de la TVA ?
- Régime réel simplifié : le paiement des acomptes de TVA
- Franchise en base de TVA : comment ça marche ?
- Comptabiliser la TVA collectée et la TVA déductible
- Déduction de TVA : les factures sans TVA sont-elles admises ?
- Comment gérer la TVA sur les livraisons à soi-même ?
- Les mentions sur les factures relatives à la TVA
- Modèle de facture avec TVA
- Comment se faire rembourser la TVA ?
- Comment calculer la TVA collectée ?
- Que devient la TVA en cas d'impayé ?
- Que devient la TVA en cas d'annulation d'une vente ?
- Peut-on récupérer la TVA figurant sur les notes de restaurant, les tickets de péage et de cartes bancaires ?
- Déduction de TVA : que faire en cas d'erreurs sur la facture ?
- TVA : comment ventiler les opérations soumises à des taux différents ?
- Comment payer la TVA ?